

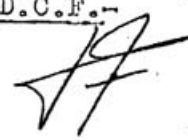
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

ORDONNANCE N° 74/62 du 20/08/79

Portant inscription au Tableau
d'avancement au Titre de l'Année
1985 des Officiers de l'Armée
Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE.

- ISAS:-
- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU:- La loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 25/8/84, portant modification de certaines dispositions ;
 - VU:- La loi 17/61 du 16/61 du 16/01/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la loi 11/66 du 22/6/66, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/8/70, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72, portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
 - D.G.B.
 VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
 - VU:- Le Décret 70/357 du 25/11/70, portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74, portant création du Comité de Défense ;
 - VU:- Le Décret 84/856 du 8/6/84, portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - D.C.F.-
 VU:- Le Décret 85/260 du 5/6/85, Déterminant le Circuit d'approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
 - VU:- Le Décret 86/1172 du 10/11/86, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;

- VU:- Le Décret 86/1173 du 10/12/86, Portant organisation des Membres du Gouvernement;
- VU:- L'Instruction n°0055/CE/MDM du 22 novembre 1970, sur l'Avancement à Titre Ecole ;
- VU:- Le Décret 86/877 du 18/7/86, sur la prise d'effet des avancements et Reclassements, notamment en son Article 1er;

(SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

II) DECREE :

Article 1er:- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'Année 1985.

III) AVANCEMENT A TITRE ECOLE :

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

IV) LIGATURE:

Les Aspirants:-	NDINGA	Albert	- V.S.
	MARCUMBI	Athanase	- "
	MFOUO	Gaston	- "
	GANONGO	Michel	- "
	E T O U	Paul-Kévin	- "
	EKOUYA	André	- "
	OBAMBI	Joseph	- "
	OPERA-FLANGA	Christophe	- "
	NGOUMA	Médard	- "
	MPOUKOUO-ONDON-ANDZY		- "
	MBANE	Christian-Maurice	- "
	KINGA-SATHOUD	Gilbert	- "
	E T O U	Thomas	- "
	ELION	Jean-Marie	- "
	AMPA	Jacob	- "

Article II:- Conformément aux dispositions du Décret 86/877 du 18/07/1986, susvisé, cet Avancement ne produira aucun effet Financier jusqu'à nouvel ordre.



Article III:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./..

Fait à Brazzaville, Le 20 AOUT 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la
Défense et de la Sécurité;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ange-Edouard FOUNGUI.-

ISIMI-OSSEPOUMBA-LEKOUNDZOU.-